

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER-VALLÉE, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme VIGNERON.

Excusés avec pouvoir :

Mme LEFRANC donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE

Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT

M. ROBERT donne pouvoir à M. DEHENNIN

Absente excusée : Mme GAWLIK

Secrétaire de séance : Mme Sophie QUADOUT

Date de convocation : 20/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19 et 3 pouvoirs

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 3 avril 2025.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire va donner la parole à la directrice de l'école, madame Béatrice LEMARCHAND avant d'étudier les différents points à l'ordre du jour.

L'équipe enseignante a décidé de regrouper les classes de Grande Section (GS) et de Cours Préparatoire (CP) en raison des contraintes imposées par l'Éducation nationale, qui stipulent que les classes doivent comporter en moyenne 24 élèves l'année prochaine.

Le corps enseignant demande à modifier l'utilisation de l'ilot en maternelle afin de basculer la future classe de GS/CP. En contrepartie, 1 salle de classe et 1 dortoir jouxtant les classes de maternelles, seraient alloués au secteur jeunesse.

Le secteur jeunesse était accord si pas de mutualisation de la salle entre eux et l'école.

Ce soir le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur l'utilisation des locaux et n'a pas à se prononcer sur l'aspect pédagogique des choix du corps enseignant.

Madame LEMARCHAND remercie la mairie pour les bonnes relations de travail et de collaboration.

Une réflexion approfondie a été menée par l'équipe enseignante pour déterminer le lieu le plus approprié pour accueillir cette classe combinée. L'ilot présente plusieurs avantages notables : des sanitaires adaptés, une petite pièce adjacente à la classe, et la possibilité d'une transition en douceur pour les enfants. Les enfants de CP seront emmenés à la cantine du primaire par les enseignants.

Ce sujet a été discuté lors de la commission « affaires scolaires et jeunesse », bien que tous les détails n'aient pas été fournis à ce moment-là par l'équipe pédagogique. La commission a exprimé des préoccupations concernant l'accès aux sanitaires et l'entrée indépendante pour le centre.

Cependant, le directeur du secteur jeunesse a indiqué que ce changement de lieu était envisageable dès lors que le centre de loisirs bénéficiait d'un local dédié. La commission a également débattu des avantages de l'ilot pour la classe, mais des doutes persistaient quant à son utilité.

Actuellement, quatre ATSEM sont en poste, une dans chaque classe. Le dortoir sera utilisé à la fois par le secteur jeunesse et l'école, mais ces deux groupes ne seront jamais présents en même temps.

La directrice de l'école a souligné que l'accueil à l'ilot pourrait améliorer l'acceptation par les familles de la classe GS/CP, ce qui est un point essentiel à considérer.

La classe sera composée de 12 GS (Grande Section) et 8 CP (Cours Préparatoire) (effectifs pouvant encore évoluer à la rentrée), permettant la formation de groupes de niveau et le maintien des liens avec leurs cohortes respectives.

La directrice a confirmé que les salles échangées avec le secteur jeunesse ne seraient pas mutualisées avec l'école et seraient donc à usage exclusif du secteur jeunesse.

Un accord de principe est donné suite aux échanges et explications fournis par madame la Directrice de l'école et sous réserve de l'accord des parents lors de la réunion d'information organisée par la directrice prévue le 6 juin.

N° 2025-20 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Monsieur Christophe LARRERE, conseiller municipal, il convient de compléter l'effectif du conseil municipal. Le suivant immédiat après le dernier élu de la liste « Réunis pour Démouville » est appelé à remplacer l'élu démissionnaire, conformément aux dispositions du Code Electoral (Art.270).

Madame Caroline VIGNERON a été informée par lettre du 16 avril 2025 de sa nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'installation de Madame Caroline VIGNERON en qualité de conseillère municipale,
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-21 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Un siège étant non pourvu pour la liste « Réunis pour Démouville » au sein de la commission « Ressources humaines et Finances », il convient de désigner un nouvel élu de cette liste.

➤ Pour rappel : Cédric CASSIGNEUL, Maire et Président de droit

Membres élus « Démouville, c'est vous ! » : Sabrina HOARAU-MAINDRELLE, Florence LECOQ, Emilie DAVY, Elodie LEFRANC, Christine DUFEIL, Emilie ROUSSEL, Aurélien GUEULLE

Membres élus « Réunis pour Démouville » : Ludovic ROBERT, *A désigner*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE pour siéger en qualité de membres au sein de la commission « Ressources humaines et Finances » :

Membres élus « Démouville, c'est vous ! » :

Sabrina HOARAU-MAINDRELLE, Florence LECOQ, Emilie DAVY, Elodie LEFRANC, Christine DUFEIL, Emilie ROUSSEL, Aurélien GUEULLE

Membres élus « Réunis pour Démouville » :

Ludovic ROBERT, Jérémie DEHENNIN

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-22 : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU CCAS

Suite à la démission de Madame Maryse ZUIANI et vu qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans un délai de deux mois suite à la démission, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article R123-8 du CASF.

L'élection par l'organe délibérant a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste (R128-8 du CASF). Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les conseillers municipaux peuvent décider de présenter une liste unique majoritaire ou mixte comprenant des conseillers représentants la majorité et l'opposition. A contrario, plusieurs listes peuvent se présenter.

Les deux listes sont convenues de la constitution d'une liste commune. La liste « Réunis pour Démouville » a indiqué qu'elle ne souhaitait pas proposer de candidat, n'étant pas particulièrement impliquée sur ce sujet.

Après appel à candidatures, 1 seule liste est présentée : Mme HOARAU-MAINDRELLE, Mme LEFRANC, Mme DAVY, Mme QUADOUT, Mme ROUSSEL, M. TEBALDINI, M. CHAPPERON, M. THEROUX.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 22
- nombre de suffrages exprimés : 22
- La liste unique a obtenu 22 voix et donc 6 sièges

SONT ELUS membres du conseil d'administration du CCAS : Mme HOARAU-MAINDRELLE, Mme LEFRANC, Mme DAVY, Mme QUADOUT, Mme ROUSSEL, M. TEBALDINI.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-23 : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE

Par délibération n°2025-09 du 3/04/2025, l'état annuel des indemnités des élus a été approuvé. Cette délibération comportait une erreur qu'il convient de rectifier. En effet, le montant des indemnités de fonction qui a été indiqué, est le montant brut. Celui communiqué correspondait au montant brut avec les charges.

Le tableau suivant est présenté :

NOM et Prénom	Fonction	Indemnités de fonction brutes	Caen la Mer	Remboursement de frais
CASSIGNEUL Cédric	Adjoint + Maire	19 089.24 €	6 067.08 €	
CHAPPERON Christophe	Adjoint	7 349.52 €		
HOARAU Sabrina	Adjointe	7 349.52 €		
LECHEVALIER Mathilde	Adjointe	7 349.52 €		
LECOQ Florence	Adjointe	7 349.52 €		
LEPETIT Jean-François	Conseiller municipal	2 219.64 €		
QUADOUT Sophie	Conseillère municipale	2 219.64 €		
THEROUX Olivier	Adjoint	7 349.52 €		
TOTAL		60 276.12 €	6 067.08€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des fonctions 2024 comme mentionné ci-dessus.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-24 : TARIFS FUNÉRAIRES

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession. Chaque année le conseil municipal doit fixer le prix des concessions conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel :

Les coûts pour les prestations suivantes sont supprimés :

- Taxe d'inhumation pour dispersion de cendres dans le puits du souvenir : 15 € / personne
- Utilisation du caveau provisoire (par jour) : 5 € / jour

Pour rappel, la taxe de dispersion des cendres, qui était adossée à la taxe d'inhumation, a été supprimée suite à l'abrogation de l'article L.2223-22 par l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (RM à QE n° 23722 du 8 juillet 2021, JO Sénat du 2 septembre 2021).

De plus, la commune ne dispose pas, à ce jour, de caveau provisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** les tarifs précédemment votés concernant les tarifs des concessions funéraires et leur renouvellement dans le cimetière,

	Caveau 240x140 Terrain nu		Cavurne		Columbarium Cases pouvant contenir 2 urnes	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Prix	175 €	250 €	350 €	500 €	665 €	950 €

- SUPPRIME les coûts des prestations suivantes à compter de la présente délibération :
 - Taxe d'inhumation pour dispersion de cendres dans le puits du souvenir
 - Utilisation du caveau provisoire
- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-25 : TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et Les tarifs ont été adoptés par le conseil municipal le 12 décembre 2022 (délibération n°2022-12-057) pour une application au 1er janvier 2023. Il est proposé de réévaluer les tarifs afin de prendre en compte les augmentations des coûts de l'énergie et d'entretien du bâtiment.

		Prix démouvillais pour manifestation familiales	Augmentation de 5%	Prix hors commune et professionnels	Augmentation de 10%
TARIFS ÉTÉ - 1^{er} mai au 30 septembre					
1/3	1 week-end	260.00 €	273 €	390.00 €	429 €
(80 personnes maxi)	1 journée en semaine	202.00 €	212 €	285.00 €	314 €
Salle entière	1 week-end	372.00 €	391 €	735.00 €	809 €
(200 personnes maxi)	1 journée en semaine	293.00 €	308 €	525.00 €	578 €
TARIFS HIVER - 1^{er} octobre au 30 avril					
1/3	1 week-end	310.00 €	326 €	440.00 €	484 €
(80 personnes maxi)	1 journée en semaine	252.00 €	265 €	335.00 €	369 €
Salle entière	1 week-end	422.00 €	443 €	785.00 €	864 €
(200 personnes maxi)	1 journée en semaine	343.00 €	360 €	575.00 €	633 €
Cuisine sans vaisselle	En supplément et sur demande	100.00 €	100.00 €	150.00 €	150.00 €
Caution	Au paiement du dernier acompte	650.00 €	1 000.00 €	650.00 €	1 000.00 €
Heure de ménage					
La salle doit être rendue propre à la fin de la location, si toutefois à l'état des lieux de sortie, ce n'était pas le cas, des heures de ménages seront facturées.		52.00€/heure	52.00€/heure	52.00€/heure	52.00€/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les nouvelles réservations effectuées à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente,
- PRÉCISE que si un jour férié est adjacent à la date réservée, il ne sera pas considéré comme un jour supplémentaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

La salle polyvalente est vieillissante et nécessite de plus en plus de travaux d'entretien importants.

La caution a été augmentée afin des responsabiliser les loueurs.

Madame VIGNERON demande si une comparaison a été effectuées avec les salles des communes environnantes.

Monsieur le maire l'informe que la commune de Cuverville dispose d'une salle similaire à la nôtre, avec des tarifs plus élevés. Giberville possède une salle plus ancienne et plus petite. Mondeville propose des tarifs beaucoup plus élevés. La salle de Démouville peut être louée que pour 1/3 ce qui est très avantageux. La salle est louée tous les week-ends du fait de son prix attractif surtout pour les extérieurs. Monsieur le Maire propose donc une augmentation plus importante pour les extérieurs afin que celle-ci soit moins attractive pour les extérieurs et ainsi laissé des créneaux pour les Démouvillais.

N° 2025-26 : TARIFS MINI-SEJOURS 2025

Le service jeunesse propose 2 séjours pendant les vacances d'été. 2 séjours sont proposés cette année :

✓ Séjour mini-camps à la ferme pédagogique– Du 15 au 18 juillet pour les 6-9 ans

✓ Séjour à PIROU Plage – Du 7 au 11 juillet pour les 10-14 ans

Lors de sa séance du 22 mai 2025, la commission Jeunesse – affaires scolaires a émis un avis favorable sur la tarification des séjours ci-dessous, identique à ceux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des séjours des vacances estivales de 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	QF 0-700	QF 701-1200	QF 1201-1600	QF 1601 et +
Démouvillais	115 €	130 €	150 €	170 €
Extérieurs	130 €	145 €	165 €	185 €

- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-27 : TARIFS DES SERVICES DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Les tarifs actuels ont été votés par le conseil municipal du 27.05.2024.

Toute modification de tarifs devra tenir compte du règlement imposé par la CAF (règle des 20-20 à respecter pour être conventionné avec la CAF) :

- 20€ maximum la journée
- 20% maximum entre le tarif démouvillais et extérieurs

Pour rappel, les collectivités locales doivent faire face à des dépenses toujours plus élevées (fluides, matériel, sorties).

Ainsi, la commission « Finances et Ressources Humaines » a proposé le maintien des tarifs du secteur jeunesse (mercredis et vacances scolaires) à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Pour rappel, une augmentation de 2% a été appliquée en 2024.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES

JOURNEE		2025/2026 DEMOUVILLAIS	2025/2026 EXTERIEUR
T1	QF 0-700	10.66 €	12.75 €
T2	QF 701-1200	12.75 €	15.30 €
T3	QF 1201-1600	13.82 €	16.58 €
T4	QF 1601 et +	14.84 €	17.75 €

½ JOURNEE avec REPAS		2025/2026 DEMOUVILLAIS	2025/2026 EXTERIEUR
T1	QF 0-700	7.40 €	8.52 €
T2	QF 701-1200	8.52 €	10.00 €
T3	QF 1201-1600	9.49 €	10.66 €
T4	QF 1601 et +	10.51 €	11.63 €
½ JOURNEE sans REPAS		2025/2026 DEMOUVILLAIS	2025/2026 EXTERIEUR
T1	QF 0-700	4.28 €	5.10 €
T2	QF 701-1200	5.36 €	6.38 €
T3	QF 1201-1600	5.87 €	7.04 €
T4	QF 1601 et +	6.43 €	7.70 €

TARIFS : GARDERIE PERISCOLAIRE – GOUTER COMPRIS

		2025/2026 MATIN (7h30-8h30)	2025/2026 SOIR (16h30-18h30)
T1	QF 0-700	1.49 €	2.52 €
T2	QF 701-1200	1.70 €	2.94 €
T3	QF 1201-1600	1.80 €	3.14 €
T4	QF 1601 et +	1.96 €	3.24 €

TARIFS : ADOS

LOCAL ADOS	Adhésion annuelle	10.00 €
MERCREDIS ADOS	Sorties piscine, cinéma, patinoire, bowling...	4.00 €

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 figurant en annexe,
- MAINTIENT la remise de 30 % accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour l'accueil de loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-28 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non. Il a été proposé de s'appuyer sur le quotient familial calculé par la CAF, déjà utilisé pour la tarification de la garderie et du centre de loisirs. Le quotient familial est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer. Il s'agit du rapport entre les ressources imposables, les prestations perçues chaque mois par la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

La commission « Finances et Ressources Humaines » a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 de la cantine scolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

MATERNELLE	QF 0-650	QF 651-1200	QF 1201 et +
Tarif Famille	0.95€	1.00€	3.30€
ELEMENTAIRE	QF 0-650	QF 651-1200	QF 1201 et +
Tarif Famille	0.95€	1.00€	3.60€

- MAINTIENT le tarif unique de 5€ par repas non réservé dans les délais impartis fixés par le règlement intérieur sur le Portail Famille,
- MAINTIENT la remise de 30 % accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-29 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement intérieur du secteur jeunesse et de la restauration scolaire est un document essentiel pour assurer une organisation efficace, la sécurité et la qualité des services offerts aux élèves. Ce document définit les règles et procédures à suivre, incluant les horaires, les modalités d'inscription, les tarifs, les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que les obligations des élèves et des parents. Le projet est joint en annexe.

La commission du 6 mars 2025 a souhaité faire intégrer les dispositions suivantes dans le règlement intérieur :

- Une clause concernant la laïcité
- Une clause relative aux objets connectés qui sont interdits dans l'enceinte du centre de loisirs
- Les animateurs se doivent de respecter et faire appliquer le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-annexé qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026,
- CHARGE les services municipaux d'assurer la diffusion et l'application dudit règlement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-30 : CRÉATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Comité Technique sera saisi sur le projet de suppression d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE à compter du 1^{er} juillet 2025 des emplois permanents comme suit :
 - 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 3 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
 - 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-31 : CRÉATION DE POSTES – PROMOTION INTERNE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits qui pourrait être promu au titre de la promotion interne pour l'année 2025.

Le Comité Technique sera saisi sur le projet de suppression d'emploi en cas de nomination au titre de la promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE à compter du 1^{er} juillet 2025 des emplois comme suit :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste de technicien à temps complet
 - 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-32 : TLPE – MISE À JOUR DES TARIFS

La TLPE est un impôt indirect facultatif qui a vocation à s'appliquer sur le territoire communal. En effet, les communes peuvent choisir d'instaurer la TLPE par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

La taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle est due par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

A noter : La taxe ne frappe pas les supports publicitaires situés à l'intérieur d'un local (vitrophanies), sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.

La taxe est payable sur la base d'un titre de recette émis au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support adressée à la commune. A défaut de transmission de déclaration, les collectivités concernées peuvent procéder à une taxation d'office. Le recouvrement est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

La TLPE s'applique par m² et par an, à la superficie exploitée des supports taxables, c'est-à-dire à la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Le montant de la TLPE, due annuellement, se calcule selon la formule suivante : Superficie x Tarif. Si le support a été créé ou supprimé en cours d'année, le montant de la TLPE se calcule selon la formule suivante :

$$[(\text{Superficie} \times \text{Tarif}) / 365] \times \text{Nombre de jours de taxation.}$$

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Pour l'année 2025, première année de création de cette TLPE sur la commune, un courrier explicatif accompagné d'une notice et du CERFA dédié, ont été déposés dans toutes les entreprises de la ZAC du Clos Neuf et chez tous les commerçants du bourg et quelques artisans ayant affichés des enseignes.

Les documents CERFA à retourner en mairie reviennent au fil de l'eau. Ils seront la base permettant un contrôle des déclarations faites et le calcul du montant de la taxe. Pour les entreprises redevables, un titre sera émis à compter de septembre 2025 afin de percevoir la taxe sur l'exercice budgétaire 2025.

Concernant les tarifs, ils sont revalorisés chaque année en fonction de l'inflation par les services de l'Etat. Cependant, les collectivités demeurent libres de fixer des tarifs inférieurs à tout ou partie des tarifs de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EXONÈRE totalement, en application de l'article L2333-8 du CGCT, les dispositifs comme suit :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- APPROUVE les tarifs pour l'année 2026 tels que figurant en annexe et décide ne pas appliquer la revalorisation annuelle indexée sur l'inflation comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

ENSEIGNES				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMERIQUES)			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES (SUPPORTS NUMERIQUES)		
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²		Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 1.50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	Si non scellée au sol	Si scellée au sol	37.20 €	74.40 €	Exonération	18.60 €	37.20 €	55.80 €	111.60 €
	Exonération	18.60 €							

Les tarifs indiqués s'entendent par m² taxable.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

PROBLÈME D'ACCÈS AUX DONNÉES

La mairie rencontre actuellement des difficultés informatiques. Début mai 2025, un outil de stockage de données installé par un ancien élu s'est bloqué suite à une manipulation de sécurité obligatoire ; le compte administrateur étant obsolète. Les mots de passe permettant de débloquent les données n'ayant pas été communiqués malgré les demandes de monsieur le maire, la situation reste préoccupante. Une plainte a été déposée. Les données sont inaccessibles mais n'ont pas été piratées.

CONSULTATIONS

Les consultations pour l'aménagement du parc du stade et pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre jeunesse ont été lancées. L'étude des offres est prévue la semaine prochaine pour le parc, et mi-juin pour l'AMO.

Un retour sur le montant définitif du financement par le contrat de territoire du Département sera connu après transmission des entreprises retenues. Pour la demander de DETR auprès de la Préfecture, le montant devrait être connu pour la fin du mois de juin 2025.

INAUGURATION DE L'ÉGLISE

L'inauguration est prévue le 13 juin. Les invitations ont été envoyées aux officiels ainsi qu'aux visiteurs des visites organisées tout au long du chantier et des Journées du patrimoine qui avaient laissé leurs coordonnées.

Des Roll-up sont en cours de réalisation afin de présenter les différentes étapes du chantier.

Le 14 juin, les visites seront libres. Une permanence sera effectuée par les élus de 10h à 14h, et par les bénévoles de la paroisse de 14h à 18h.

L'école viendra aussi la visiter le lundi 16 juin.

CHANGEMENT DE COMMERCE

L'épicerie a été vendue et devrait rouvrir prochainement.

MODIFICATION DU PLU

Une modification allégée du PLU a été engagée. Elle concerne notamment la réglementation des clôtures sur le domaine public, qui pose des problèmes quotidiens aux administrés et au service instructeur. La hauteur maximale des bâtiments, actuellement fixée à 15 mètres en zone UB, devrait être revue à la baisse afin de préserver le cadre de vie de la commune.

APRÈS-MIDI RÉCRÉATIVE ET VOYAGE DES ÂÎNÉS :

Une nouvelle après-midi récréative a eu lieu le 28 avril. Le voyage des aînés s'est déroulé le mardi 20 mai, avec 136 participants sous le soleil de Carrouges.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEHENNIN demande si une action est prévue pour la fermeture de classe de Giberville.

Monsieur le maire l'informe que si la mairie de Giberville sollicite un soutien, une réponse favorable sera donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Le Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Les délibérations sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.